



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Armes blanches dans les établissements scolaires

Question écrite n° 14672

Texte de la question

M. Julien Odoul attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le constat alarmant qu'il a lui-même dressé le 21 avril 2026 en révélant que 800 armes blanches avaient été saisies en un an lors de 20 500 opérations de contrôle aux abords des établissements scolaires, soit une arme découverte toutes les 25 opérations. Ce chiffre, rendu public le jour même de l'ouverture du procès du meurtrier d'Agnès Lassalle, professeure d'espagnol poignardée en plein cours en février 2023 au lycée Saint-Thomas-d'Aquin de Saint-Jean-de-Luz, confirme que la violence armée en milieu scolaire n'est plus un phénomène marginal mais un fait structurel. En trois ans, la France a perdu trois enseignants assassinés par arme blanche dans l'exercice de leurs fonctions : Samuel Paty en 2020, Dominique Bernard en 2023, Agnès Lassalle la même année. Des agressions au couteau entre élèves se multiplient, comme en témoigne l'attaque survenue le 5 mars 2026 dans un collège de La Rochelle. M. le ministre a déclaré que « le premier problème, c'est que le couteau ne sorte pas de la maison » et qu'il convenait de « travailler avec les familles ». Cette réponse, si elle n'est pas dénuée de bon sens, paraît considérablement en deçà de la gravité de la situation. 20 500 contrôles en un an rapportés aux 59 000 établissements scolaires que compte la France signifient qu'un établissement sur trois n'a fait l'objet d'aucun contrôle. Les 800 armes saisies ne représentent par ailleurs que la partie visible du phénomène, puisqu'elles n'ont été découvertes que lors d'opérations ponctuelles et non dans le cadre de dispositifs permanents. Les enseignants, premiers exposés à cette violence, ne disposent toujours pas de moyens de protection adaptés. Les portiques de sécurité et les fouilles systématiques de sacs, en vigueur dans de nombreux pays, restent l'exception en France. Le cadre juridique actuel ne permet pas aux chefs d'établissement de procéder à des contrôles réguliers sans réquisition ou autorisation ponctuelle, ce qui limite considérablement l'efficacité de la prévention. Il lui demande si le Gouvernement considère que la fouille de cartables d'enfants de 12 ans constitue une politique éducative ou l'aveu d'un échec et quelles mesures structurelles il entend prendre en amont pour que l'école n'ait plus besoin de recourir à des méthodes qui relèvent davantage de la gestion sécuritaire que de l'éducation. À défaut, il lui demande si le Gouvernement entend au minimum généraliser les dispositifs de contrôle à l'entrée des établissements scolaires, renforcer le cadre juridique permettant aux personnels de direction de procéder à des fouilles de sacs de manière systématique, alourdir les sanctions pénales applicables à l'introduction d'armes blanches dans les enceintes scolaires et doter les établissements les plus exposés de moyens de sécurité permanents, afin de garantir aux élèves et aux enseignants le droit fondamental d'apprendre et d'enseigner en sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Julien Odoul](#)

Circonscription : Yonne (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14672

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2026](#), page 3582